



Modalités d'exécution et normes de sélection pour la participation aux XVII^e Jeux des Petits Etats d'Europe du 29 mai au 3 juin 2017 à Saint-Marin (Version 12/2016)

Strassen, 6 juin 2016

Les XVII^e Jeux des Petits Etats d'Europe (JPEE) auront lieu du **lundi 29 mai au samedi 03 juin 2017** à Saint-Marin. Le programme de ces Jeux comprendra les sports suivants avec les épreuves et le nombre maximal de participants par épreuve en application du Règlement technique des JPEE.

1. **Sports, épreuves et nombre de participants (cette partie est à revoir en connaissance du règlement technique des Jeux)**

- a. **Athlétisme** (H et D) : maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.
- b. **Boules** (H et D) : maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe en doubles (H).

EPREUVES :

Raffle Single Men

Raffle Team Men

Raffle Single Women

Raffle Mixed Team (sous réserve de confirmation par le comité d'organisation)

Petanque Single Men

Petanque Team Men

Petanque Single Women

Petanque Mixed Team (sous réserve de confirmation par le comité d'organisation)

Lyonnaise (sous réserve de confirmation par le comité d'organisation)

- c. **Cyclisme** (H et D) : maximum 5 athlètes pour les épreuves en ligne, contre la montre et en Mountain Bike (Cross country), total max de 20 athlètes.
- d. **Judo** (H et D) :
 - Compétitions individuelles
Hommes jusqu'à et y compris: 60 kg, 66 kg, 73 kg, 81 kg, 90 kg, 100 kg et + de 100 kg ;
Dames jusqu'à et y compris: 48 kg, 52 kg, 57 kg, 63 kg, 70 kg, 78 kg et + de 78 kg.
 - Compétition par équipes :
Hommes jusqu'à et y compris: 66 kg, 81 kg, 100 kg ;
Dames jusqu'à et y compris: 52 kg, 63 kg, 78 kg.
 - Chaque pays participant peut présenter un seul athlète dans chaque catégorie.
- e. **Natation** (H et D) : maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.
- f. **Tennis** (H et D) : les compétitions ont lieu en simples H et D; en doubles H et D et en double mixte.

Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe en double et en double mixte. Ne peuvent être inscrits au maximum 2*3 athlètes par pays. Aucun match ne sera disputé pour la troisième place.

- g. **Tennis de table** (H et D) : les compétitions ont lieu en simples H et D, en doubles H et D ainsi que par équipe. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe pour chaque épreuve en double et une équipe pour l'épreuve d'équipe. Cette dernière sera composée de 3 athlètes, choisis parmi ceux qui participent aux épreuves individuelles et doubles. Peuvent être inscrits au maximum 2*3 athlètes par pays.
- h. **Tir** (H et D) : les compétitions de tir comprennent les épreuves suivantes : carabine à air comprimé, pistolet à air comprimé, tir aux plateaux - skeet, trap et double-trap hommes. Maximum 2 athlètes par épreuve individuelle.

EPREUVES

Trap (Men & Women)
Skeet (Men & Women)
Double Trap (Men)
Air Pistol (Men & Women)
10 m Air Rifle (Men & Women)
10 m Air Pistol (Men & Women)

- i. **Tir à l'arc (Recurve + Compound)** (H et D): maximum 3 athlètes par compétition individuelle et une équipe (H et D).

70 m Round

Individual Recurve Men
Individual Recurve Women
Recurve Men Team
Recurve Women Team
Recurve Mixed Team (sous réserve de confirmation par le comité d'organisation)

50 m Round

Individual Compound Men
Individual Compound Women
Compound Men Team
Compound Women Team
Compound Mixed Team (sous réserve de confirmation par le comité d'organisation)

- j. **Basketball** (H et D) :

Equipes composées au maximum de 12 joueurs.

- k. **Volley-ball** (H et D):

- En salle: équipes composées au maximum de 12 joueurs 2 liberos inclus ;
- Beach Volley: maximum 1 équipe par nation 2 athlètes par équipe.

Remarque: Si les conditions l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'apporter, le cas échéant, des modifications au programme ci-dessus.

2. Lignes de conduite générales

a. Aspects sportifs

- La sélection des sportifs participant aux JPEE 2017 se fera sur la base des résultats réalisés obtenus durant **la période de référence allant du 01 janvier 2016 au 03 mai 2017** et des lignes de conduite générales et spécifiques.
- Ces cadres ne pourront comprendre que des athlètes s'engageant à préparer ces JPEE en vue d'une sélection et justifiant une activité sportive régulière depuis les derniers JPEE de 2015. Pour les sports collectifs, les Fédérations devront présenter des sélections comprenant, dans les grandes lignes, les meilleurs athlètes disponibles.
- La participation aux JPEE 2017 dépendra de la réalisation préalable des normes spécifiques alignées aux critères spécifiques d'élite du COSL, tout en considérant l'évolution du niveau international des sports et des épreuves figurant au programme des JPEE.
- Pour pouvoir participer aux JPEE 2017, l'athlète doit remplir la condition d'âge pour pouvoir participer au ChM ou ChE du sport respectif. Sur demande de la Fédération, à introduire avant le **17 mars 2017**, le COSL peut autoriser des athlètes plus jeunes à participer aux JPEE 2017.
- Les membres du cadre Elite du COSL sont sélectionnés d'office et ils sont tenus d'honorer leur sélection. Sur demande écrite à adresser au COSL, à introduire avant le **17 mars 2017** une dispense de participation peut être accordée.
- En athlétisme et en natation des normes absolues, basées sur des normes internationales, sont appliquées. Elles sont à réaliser au moins une fois durant la période de référence sous revue.
- La sélection définitive des relais (athlétisme, natation) se fera par le COSL en concertation avec la FLA ou la FLNS.

En **athlétisme**, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée, respectivement si l'addition de 4 temps individuels officiels, tout en considérant un facteur à imputer à la transmission, correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) coureur(s) de ce relais, il (ils) peut (peuvent) être remplacé(s).

En **natation**, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée, respectivement si l'addition de 4 temps réalisés par les athlètes lors de compétitions individuelles correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) nageur(s) d'un relais, il (ils) peut (peuvent) être remplacé(s).

- En athlétisme et en natation les athlètes ayant réalisé la norme dans une épreuve pourront être autorisés à participer à une autre épreuve dans laquelle ils auront approché la norme respectivement auront démontré leur compétitivité dans cette épreuve, le COSL se réservant le droit de juger de cas en cas.
- Le COSL se réserve le droit d'accorder en athlétisme et en natation, sur proposition de la Fédération concernée, 2*2 « wild cards » pour de jeunes athlètes talentueux et ambitieux ayant approché les normes.

- En tennis et en tennis de table, le COSL, sur proposition de la Fédération respective, sélectionnera 2*3 joueurs (H et D) pour l'ensemble des compétitions. Il appartiendra au COSL de désigner, en concertation avec la FLT ou la FLTT, les joueurs retenus pour les compétitions par équipe, les compétitions individuelles, les doubles et le double mixte.
- Les normes sous revue pourront subir des modifications ponctuelles respectivement des compléments en cas de nécessité.
- Modalités concernant la participation d'athlètes étrangers aux JPEE comme membre de la délégation luxembourgeoise :

Les athlètes doivent impérativement remplir les conditions de l'Art. 4 du Règlement technique des JPEE (voir ci-dessous).

- Est assimilé sans restriction aux athlètes luxembourgeois, l'athlète étranger résidant au Luxembourg depuis au moins trois ans et ayant contracté sa première licence dans un club luxembourgeois et qui n'a pas concouru pour un club dans un pays étranger.
- Un athlète étranger qui réside au Luxembourg depuis au moins 3 ans et qui détient sans interruption une licence de la Fédération nationale régissant son sport au Luxembourg depuis la même période peut faire partie de la délégation luxembourgeoise en fonction du nombre d'athlètes masculins respectivement féminins de la délégation du sport respectif.

Pour un effectif ≤ 10 : 1 athlète;
 > 10 : 2 athlètes.

- Les Fédérations concernées sont tenues de fournir au COSL, pour les athlètes étrangers susceptibles d'être sélectionnés, le certificat de résidence, une copie du passeport et de la licence pour **le 17 mars 2017** au plus tard.

Article 4 du Règlement technique des JPEE

- 4.1. *Les Jeux sont ouverts à tous les ressortissants des pays membres. Sont assimilés aux nationaux, toutes les personnes qui résident dans le pays ou, pour Monaco, dans le pays ou les communes limitrophes, c'est-à-dire Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, La Turbie et Cap d'Ail, depuis au moins trois ans sans interruption à la date des Jeux.*
- 4.2. *Les étrangers remplissant les conditions de l'alinéa qui précède doivent être, en outre, détenteurs, depuis au moins trois ans, d'un permis de résidence officiel, signé et cacheté par l'autorité nationale, ainsi que d'une licence de la fédération sportive nationale régissant leur sport dans le pays de résidence.*

b. Aspects médicaux

- Tous les athlètes doivent être sûrs de pouvoir participer aux compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés. Les athlètes sélectionnés, remis de blessure, devront se soumettre à un examen médical approfondi par le staff médical du COSL. Pour voir leur sélection confirmée, ils devront se soumettre à un test de compétitivité, dont les modalités sont fixées par le COSL. Ceux qui, avant le début des Jeux sont blessés doivent informer le staff médical avant le départ ; les athlètes pour lesquels une participation aux compétitions est douteuse et constitue un risque pour leur santé doivent renoncer à une participation. Dans tous les cas, l'avis du médecin traitant est à respecter.
- Tous les athlètes susceptibles de participer aux JPEE 2017 doivent se soumettre à un examen médico-sportif pendant la période allant du 15 juin 2015 au 29 mars 2017. Les composants minimaux de cet examen sont un examen médical, des analyses sanguines et de l'urine et un ECG au repos. Le « grand médico » des cadres du COSL et les examens du Lycée sportif répondent à ces conditions. Si le « petit

médico » inclut déjà un ECG au repos, il importe de faire en plus des analyses sanguines. Si ceci n'est pas le cas, il y a lieu de faire effectuer l'examen médico-sportif par un médecin de la SLMS ou le CMOL.

- Tous les athlètes doivent déclarer par écrit s'ils prennent des médicaments de la liste anti-dopage actuelle répondant à une règle d'exception (AUT : Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) et le cas échéant joindre une copie de l'autorisation en validité pendant la période des Jeux. Elle peut être consultée sur le site ALAD sous www.alad.lu. L'athlète est responsable de signaler ultérieurement toute prise de médicament différent de cette déclaration et concernant la période des JPEE. Il est lui-même responsable de veiller à la sécurité d'éventuels suppléments alimentaires pris.
La procédure sera communiquée aux Fédérations lors de la 1^{ère} réunion d'information à la Maison des Sports. La date sera communiquée ultérieurement.
- Le formulaire de déclaration transmis aux Fédérations concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle est à remplir et à signer par chaque participant aux JPEE 2017 et à renvoyer ensemble par la Fédération au COSL pour le 17 mars 2017.
- Tous les athlètes sélectionnables doivent avoir participé une fois au cours E-Learning de l'ALAD intitulé: « Was ist Doping, Durchblick » ? (www.alad.lu) au plus tard pour le 17 mars 2017. Le certificat de réussite est à transmettre au COSL pour le 17 mars 2017 (voir pt d. ci-dessous). En collaboration avec l'ALAD, le COSL organisera avant les Jeux une séance d'information sur le règlement anti-dopage à l'attention des athlètes sélectionnés. Les athlètes concernés sont fortement encouragés à y assister.

c. Aspects médiatiques

Pendant les JPEE 2017, aucun athlète ou autre membre de la délégation luxembourgeoise ne peut exercer la fonction de journaliste ou toute autre qualité liée aux médias ou médias sociaux sans l'accord préalable du COSL.

Dans ce même contexte, les photographies, les documents audio et vidéo pris par les participants sur les sites officiels sont réservés à usage strictement personnel et à des fins non commerciales ou journalistiques.

Ces principes sont également à respecter dans le cadre des blogs privés, des tweets et des articles de forum sur les réseaux sociaux et les sites web.

d. Dates clés et délais à respecter

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 30 juin 2016 :**

Le relevé des sportifs sélectionnables ainsi que le programme de préparation et des compétitions.

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 25 novembre 2016 :**

Les inscriptions préliminaires (inscriptions par nombre) concernant les sports et les épreuves dans lesquels chaque Fédération participera ainsi que le nombre approximatif d'athlètes et d'officiels.

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 17 mars 2017 :**

- Les demandes d'accréditation ainsi que les noms des athlètes (liste longue) pour chaque sport et épreuve.

- Les demandes d'autorisation de participation d'athlètes jeunes.
- Les demandes de dispense de participation des sportifs membres du cadre Elite.
- Les inscriptions nominatives des athlètes étrangers.
- Le formulaire de déclaration concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle.
- Le certificat E-Learning de l'ALAD

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 3 mai 2017 :**

Les inscriptions nominatives définitives

Aucune nouvelle inscription nominative ne sera acceptée après le 22 mars 2017. L'accréditation sera accordée seulement aux athlètes et officiels inscrits sur la liste longue. Cependant des athlètes suppléants, ne comprenant pas d'athlètes étrangers, dont le nombre ne sera pas supérieur à 10% du contingent, seront acceptés jusqu'à une semaine avant les JPEE, mais uniquement si leur nom figure sur la liste longue.

3. Normes spécifiques par sport et par épreuve

A côté de l'application des lignes de conduite générales, il importera aussi de réaliser les normes spécifiques supplémentaires suivantes :

3.1. Sports collectifs

La qualité du jeu et les résultats des rencontres internationales devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

3.1.1. Basketball

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matchs internationaux arrêtés par le COSL sur proposition de la FLBB.

3.1.2. Volley-ball

- En salle

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matches internationaux arrêtés par le COSL, sur proposition de la FLVB.

- Beach volley (voir Annexe A)

Les équipes sélectionnables (hommes/dames) devront obtenir lors de compétitions officielles de la CEV des catégories 3, 2, 1 et supérieures, **au moins 100 points** (cotation CEV pour les tournois). Une équipe ne pourra obtenir des points que si elle a gagné au moins un match lors de chacun des tournois en question (qualification incluse) et si le nombre minimal d'inscriptions au tournoi sous revue est supérieur à 8 équipes. En outre, un maximum de deux tournois de la catégorie 3 sera pris en considération pour le calcul des points.

Une participation à au moins 6 tournois sous revue dans la période de référence est requise. Les points seront calculés selon le pointage en vigueur auprès de la CEV.

3.2 Sports individuels

3.2.1. Athlétisme

Discipline	Hommes		Dames	
	Outdoor	Indoor	Outdoor	Indoor
100/60 m	11.00	7.05	12.35	7.90
200 m	22.10	22.50	25.20	25.80
400 m	49.00	50.00	56.80	57.80
800 m	1.53.50	1.55.50	2.13.00	2.15.00
1500 m	3.53.50	3.57.50	4.35.00	4.39.00
5000 m	14.40.00	14.53.00	17.25.00	17.40.00
		8.36.00*		10.10.00*
10000 m	30.40.00		36.30.00	
110/100/60 mH	14.80	8.40	14.50	8.95
400 m H	54.00		62.65	
3000 m Steeple	9.13.00			
4*100 m	42.70		48.50	
4*400 m	3.20.00	3.24.00	3.55.00	3.58.50
Longueur	7.05	7.05	5.85	5.85
Triple saut	14.95	14.95	12.25	12.25
Hauteur	2.03	2.03	1.70	1.70
Perche	4.80	4.80	3.75	3.75
Poids	16.00	16.00	13.50	13.50
Disque	50.00		46.50	
Javelot	64.00		46.50	
Marteau	60.50		51.50	

* 3000 m indoor

N.B. : les normes sont à réaliser avec chronométrage électronique

3.2.2. Boules

Les candidats à une sélection devront apporter la preuve de leur compétitivité lors d'un minimum de 8 tournois dont 4 de niveau international (F.F.P.), le Championnat du Monde et le Championnat d'Europe. Concernant les deux compétitions de niveau national, sont pris en considération les tournois comptant pour le championnat national « tête à tête, doublette et triplete » avec une participation au moins à 2 tiers des compétitions inscrites au programme de la fédération.

Pour être sélectionnable, les performances suivantes sont requises :

- A l'occasion des tournois F.F.P. : au moins une fois dans une ¼ finale dans le concours A et une fois dans une ½ finale dans le concours B
- Championnat du Monde et Championnat d'Europe: Classement parmi les 16 premières équipes après les 5 parties de qualification pour le Championnat du Monde et en ½ finale de la Coupe des Nations

Ces résultats sont à réaliser tant pour la pétanque que la raffle.

3.2.3. Cyclisme

- Course sur route, course contre la montre

Les candidats à une sélection pour les courses sur route et la course contre la montre devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international en participant à au moins 6 courses internationales et en se classant :

- au moins deux fois dans le premier tiers des coureurs terminant la course ou
- terminant parmi les 5 premiers du championnat national Elite ou U23 en 2016
- ou ayant obtenu des points NC dans le championnat Junior / U23 en 2016
- ou ayant participé au Championnat d'Europe ou au Championnat du Monde Junior /U23 en 2016.

Les courses reconnues seront arrêtées par le COSL sur proposition de la FSCL.

- Mountain Bike

Les candidats à une sélection pour la course de V.T.T. devront apporter la preuve de leur compétitivité en se classant :

- parmi les 300 premiers dans le UCI Ranking au 31.12.2016 ou
- parmi les 25 premiers dans le classement « Pearl Izumi Benelux Cup 2016 ».

La sélection finale faite par le COSL tiendra également compte du classement au moment de la sélection des athlètes en 2017 (Ranking UCI respectivement ou du classement « Pearl Izumi Benelux Cup »).

3.2.4. Judo

Les athlètes sélectionnables devront obtenir lors de compétitions internationales officielles le nombre de points suivants calculés selon la méthode des critères spécifiques d'élite du COSL:

Hommes et Dames : 180 points.

Les athlètes de la catégorie d'âge Juniors doivent faire preuve de leur compétitivité démontrée par des résultats obtenus dans des compétitions internationales officielles de la catégorie d'âge Juniors. Une évaluation individuelle des athlètes de la catégorie d'âge Juniors sera faite.

3.2.5. Natation

Discipline	Hommes	Dames
50 m NL	00:24.09	00:27.16
100 m NL	00:53.01	00:58.49
200 m NL	01:57.27	02:09.17
400 m NL	04:10.96	04:28.52
1500/800 m NL	16:07.97	09:02.51
100 m Dos	00:58.20	01:05.80
200 m Dos	02:09.46	02:20.49
100 m Brasse	01:06.32	01:13.86
200 m Brasse	02:23.80	02:38.44
100 m Pap	00:56.90	01:03.48
200 m Pap	02:07.67	02:20.00
200 m 4N	02:11.99	02:24.54
400 m 4N	04:38.12	04:55.31
4*100 m NL	03:37.10	03:57.20
4*200 m NL	07:50.37	08:35.69
4*100 m 4N	03:57.60	04:25.97

N.B. : les normes sont à réaliser dans un bassin 50 m avec chronométrage électronique.

3.2.6. Tennis

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

La compétitivité au niveau international est démontrée par un classement dans les sept cent cinquante (750) premiers classés du Ranking ATP/WTA. Des résultats comparables (victoires contre des joueurs/joueuses figurant dans le Ranking ATP/WTA) pourront être considérés pour l'évaluation globale.

3.2.7. Tennis de table

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

La compétitivité au niveau international est démontrée par un classement dans les sept cent cinquante (750) premiers classés du Ranking mondial. Des résultats comparables (victoires contre des joueurs/joueuses figurant dans le Ranking mondial) pourront être considérés pour l'évaluation globale.

3.2.8. Tir aux armes sportives (pistolet, carabine à air comprimé, tir aux plateaux)

Les normes, à réaliser lors de compétitions internationales officielles, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Discipline	Hommes	Dames
Carabine	598*/594**	396*/392**
Pistolet	568*/564**	368*/364**
Skeet	111*/104**	66*/62**
Trap	112*/107**	67*/63**
Double - Trap	126*/117**	

* résultat de pointe, ** moyenne des 3 meilleurs résultats

Les athlètes sélectionnables devront participer, lors de la période de référence, à au moins 4 tournois internationaux, à côté des compétitions nationales. Les tournois internationaux pris en considération seront fixés d'un commun accord entre le COSL et la FLTAS.

3.2.9. Tir à l'Arc

Les normes, à réaliser lors de compétitions internationales officielles, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Discipline	Hommes	Dames
Recurve	618*/600**	580*/560**
Compound	655*/640**	635*/620**

* résultat de pointe, ** moyenne des 3 meilleurs résultats

Les athlètes sélectionnables devront participer, lors de la période de référence, à au moins 4 tournois internationaux, à côté des compétitions nationales. Les tournois internationaux pris en considération seront fixés d'un commun accord entre le COSL et la FLTA.

Les athlètes participant aux compétitions par équipe doivent individuellement avoir réussi le critère individuel. Un athlète junior par équipe est sélectionnable sous condition d'avoir atteint le critère individuel avec une décote maximale de 5 % des normes individuelles ci-avant.